

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0382 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement sur la place de l'Église

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté ARR.2019.0530 du 18 décembre 2019 portant réglementation sur le stationnement des parkings de l'Église et du Village,

Vu l'arrêté n° ARR24_0120 du 4 juin 2024 portant réglementation temporaire sur le parking de l'Église,

Vu l'arrêté n°ARR24_0319 du 6 décembre 2024 portant délégations de fonction et de signature à Madame Dalila Khorbi, 7^e adjointe au Maire,

Considérant les différents chantiers situés dans le secteur rue de Verdun / Grande-rue / rue de Cormeilles / rue de Bellevue,

Considérant l'impact de ces chantiers sur l'offre de stationnement public en surface,

Considérant qu'il est d'intérêt public d'offrir des possibilités raisonnables de stationnement dans le quartier,

Considérant la prolongation des chantiers situés rue de la Poste/Grande-Rue/Avenue du Château,

Considérant les possibilités offertes par la place de l'Église, située Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles, qui avait anciennement un usage de parking public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARR24_0120 du 4 juin 2024 est abrogé.

Article 2 : La place de l'Église, située au 27 Grande Rue, à Montigny-lès-Cormeilles, sera temporairement ouverte au stationnement public, uniquement pour les véhicules légers dont le PTAC est inférieur à 3,5T. Sa capacité sera limitée à 10 places matérialisées en épis perpendiculairement au mur de l'église.

Article 3 : L'accès au parking se fera par la rue de Bellevue et la sortie par la Grande Rue. L'accès au parking par la Grande Rue ne sera autorisée que pour les corbillards.

Article 4 : Cet arrêté sera effectif **jusqu'au 31 mars 2026**. Il pourra être abrogé ou prolongé en fonction de l'avancée des travaux précités.

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services techniques municipaux et devra être respectée sous peine de sanctions pénales.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la cheffe de police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 décembre 2025

N°ARR25_0382

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 31/12/2025